Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DASES 187 Avenants aux conventions pluriannuelles fixant le montant de la subvention exceptionnelle de la Ville de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, pour la compensation de la perte d'activité pendant la période de pandémie de COVID 19, pour un montant de 109.685 € au titre de 2020.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu les articles L 312-1 et suivants du CASF ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de subventionner les Centres d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, qui ont subi une perte financière importante pendant la période de fermeture de ces Centres du fait de la pandémie de COVID 19, du 15 mars au 15 juin 2020, et lui demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions fixant le montant de la subvention de la Ville de Paris aux Centres d'Accueil de Jour (CAJ) ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris apporte une participation financière exceptionnelle aux centres parisiens d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer qui ont été contraints à la fermeture pendant la période de pandémie de COVID 19 et de ce fait n'ont pas pu facturer leur prestation à leurs usagers dans les conditions habituelles, bien qu'ayant continué à assurer une mission de veille téléphonique et de contact avec eux, et parfois une prise en charge à distance, dans la mesure et la limite des moyens humains et techniques à disposition.

Article 2 : Une subvention exceptionnelle est versée aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées, au titre de l'année 2020 ; elle s'élève à 109.685€ et est calculée selon les modalités ci-dessous :

Article 3 : Modalités de calcul de la subvention :

Pendant les mois d'avril et mai, l'APA n'a pas été versée aux usagers des centres d'accueil de jour. Le montant correspondant s'élève à 55.717€ pour le mois de mai 2020 et à 53.968€ pour le mois de juin 2020, soit un total de 109.685€.
Il est proposé de redéployer cette APA, et d'allouer aux CAJ une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent. Cette allocation sera répartie entre les CAJ au prorata de leurs files actives.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer avec les associations gestionnaires des établissements opérationnels en 2020 les avenants aux conventions pluriannuelles annexés au délibéré fixant les modalités de versement de cette participation.

Article 5 : Tableau de répartition de la subvention exceptionnelle allouée par la Ville de Paris au titre de l'année 2020, dans le contexte de la pandémie de COVID 19 :

CAJ	**File active en cours**	**Montant de la subvention octroyée**
L'Etimoé	68	6363,98
Francs bourgeois	70	6551,15
Jeanne Garnier	55	5147,33
Edith Kremsdorf	72	6738,33
Alice Guy	28	2620,46
Joseph Weill	89	8329,32
Marie de Miribel	71	6644,74
Villa Rubens	44	4117,87
Delta 7 17	75	7019,09
Delta 7 18	46	4305,04
Delta 7 19	30	2807,64
NDBS	48	4492,22
Geneviève Laroque	71	6644,74
La vie en mauve	35	3275,58
Les Balkans	48	4492,22
Jean Colin	49	4585,81
les portes du sud	88	8235,73

Madeleine Meyer	57	5334,51
Mémoire +	75	7019,09
Saint Germain	53	4960,16
TOTAL	1 172	109685,00

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Les recettes recouvrées par les services de la Ville de Paris seront imputées au budget de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO